



Commission foncière agricole
p.a AgriGenève
Rue des Sablières 15
1242 Satigny

Département du territoire
Le Secrétaire général
Case postale 3880
1211 Genève 3

Satigny, le 8 décembre 2021

Rapport d'activité législature 2018-2023
3^{ème} année
(1^{er} décembre 2020 – 30 novembre 2021)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre v du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 10 de la loi d'application de la loi fédérale sur le droit foncier rural, du 16 décembre 1993 (LaLDFR; M 1 10).

II. Compétences légales de la commission

La commission est compétente pour :

- a) accorder les exceptions aux interdictions de partage matériel et de morcellement (art. 60 de la loi fédérale);
- b) autoriser l'acquisition d'une entreprise ou d'un immeuble agricole (art. 61 à 65 de la loi fédérale);
- c) fixer la charge maximale et requérir son inscription au registre foncier;
- d) autoriser les prêts qui dépassent la charge maximale (art. 76, al. 2, de la loi fédérale);
- e) constater qu'un immeuble agricole situé dans la zone à bâtir est soumis à la loi fédérale en application de l'article 2, alinéa 2;
- f) déterminer si un immeuble est exclu du champ d'application de la loi fédérale en application de l'article 3;
- g) requérir l'inscription au registre foncier des mentions exigées à l'article 86 de la loi fédérale et au sens des lettres e et f;
- h) estimer et approuver la valeur de rendement (art. 87 de la loi fédérale).

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à 11 reprises.

132 dossiers ont été déposés qui se répartissent comme suit :

- 54 requêtes en autorisation de vendre/acheter
- 25 requêtes de non-assujettissement ou de constatation de non-assujettissement à la LDFR
- 14 requêtes en autorisation de division
- 1 requête en autorisation de radiation des mentions existantes
- 1 requête en détermination des parcelles indispensables à l'exploitation
- 1 requête en autorisation de constituer une servitude de jardin
- 2 requêtes pour réaliser des cessions
- 48 demandes d'expertise en valeur de rendement

P.S. : la comptabilisation des requêtes est plus importante que le nombre de dossiers car certains dossiers comprennent plusieurs demandes.

La Commission a rendu 143 décisions, dont :

- 3 pour des dossiers enregistrés en 2016
- 1 pour un dossier enregistré en 2017
- 1 pour un dossier enregistré en 2018
- 7 pour des dossiers enregistrés en 2019
- 58 pour des dossiers enregistrés en 2020
- 96 pour des dossiers enregistrés en 2021

Des décisions rendues, 68 ont approuvé des rapports d'expertise en valeur de rendement.

Toutes les décisions rendues par la Commission font l'objet d'émoluments (art. 12 RaLDFR). Ces derniers sont perçus par l'OCAN.

Recours

Les dossiers suivants ont fait l'objet d'un jugement par la Cour de Justice, chambre administrative :

- 19063 non-assujettissement LDFR ; décision CFA annulée par arrêt du 27 avril 2021.
- 20046 acquisitions ; recours rejeté par arrêt du 15 juin 2021.
- 16088-2 révocation d'une autorisation d'acquérir délivrée en 2011 suite à une requête en désassujettissement ; recours rejeté par arrêt du 31 août 2021.
- 21051 erreur de calcul dans une expertise à la valeur de rendement ; cause rayée du rôle par décision du 17 septembre 2021.

- 16088-3 rectification du registre foncier ; recours rejeté par arrêt du 21 septembre 2021.
- 20074 non-assujettissement LDFR ; recours rejeté par arrêt du 28 septembre 2021.
- 21042.1 acquisition ; cause rayée du rôle par décision du 13 octobre 2021.

Les dossiers suivants font l'objet d'un recours à la Cour de Justice, chambre administrative :

- 20062 acquisition.
- 20065 non-assujettissement pour l'exploitation d'une gravière.

Les dossiers suivants font l'objet d'un recours au Tribunal fédéral :

- 16042 reconsidération d'une décision rendue par la CFA en 2010.
- 16088-2 révocation d'une autorisation d'acquérir délivrée en 2011 suite à une requête en désassujettissement.
- 16088-3 rectification du registre foncier.
- 19063 non-assujettissement à la LDFR.
- 20046 acquisitions.

Suivi des dossiers

La Commission a effectué 17 transports sur place.

Elle a transféré 10 dossiers au DT-OAC en application de l'art. 4 a ODFR.

Elle a procédé à 10 comparutions personnelles.

Prix maxima licites

Les prix maxima licites autorisés ont été fixés à :

CHF 8,-- pour les terres agricoles,

CHF 12,-- pour les terres sises en zone agricole spéciale (ZAS),

CHF 15,-- pour les vignes,

CHF 2,-- pour la forêt faisant partie d'une entreprise agricole ou d'un immeuble à usage mixte.

Séances de travail

La CFA a reçu, lors de la séance du 13 avril 2021, Mmes Valentina Hemmeler Maïga, Aline Bonfantini et Caroline Cavaleri de l'OCAN.

Durant l'année la CFA a pu, à plusieurs reprises, bénéficier du soutien de l'OCAN pour aborder des problématiques rencontrées dans des dossiers ou revoir certaines pratiques.

Les formulaires de requête ont été réactualisés, une nouvelle version « novembre 2021 » a été mise en ligne.

Divers

Après trois ans de présidence, M. Edouard Jaquenoud a exprimé le choix d'être relevé de cette fonction et de rester membre. Me Patrick Bonnefous a été élu au poste de président, il présidera la CFA dès le 1^{er} décembre 2021.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Carol Clerc sur mandat confié à AgriMandats.

Il effectue notamment les missions suivantes :

- Préparation des séances avec le président.
- Préparation des dossiers à traiter (nouveaux, suivis, communications, ...).
- Participation aux séances puis rédaction des ordonnances, décisions, procès-verbaux en résultant.
- Envoi, éventuellement notification, des divers documents rédigés avec le secrétaire-juriste et valablement signés.
- Permanence téléphonique.

V. Frais de la commission

A. **Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

Un montant total de CHF 39'625,-- a été versé aux membres de la commission pour les travaux ordinaires exécutés durant la période considérée.

B. **Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Un montant total de CHF 48'422,50,-- a été versé aux membres de la commission pour les travaux extraordinaires exécutés durant la période considérée.

C. **Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Un montant total de CHF 919,80 a été versé aux membres de la commission pour les frais de déplacements.

Edouard JAQUENOUD
Président de la CFA

